

“ Les administrateurs de l'Université à Montréal. „ (Lettre du 9 septembre 1891).

Deuxième preuve, les paroles du Vice-Recteur aux Eminentissime et illustrissimes membres du Conseil Supérieur: “ Leur confiance égale le respect avec le quel ils sont prêts à recevoir les suggestions qu'il plaira à Votre Eminence et à Vos Grandeurs de leur faire, pour le succès de la tâche qu'ils ont entreprise sous la direction de leur vénéré Archevêque. „ (Lettre du 9 septembre 1891).

Troisième preuve, les paroles du Vice-Recteur de Montréal à Mgr. B. Paquet, Recteur de l'Université Laval: “ Si vous-même, Monseigneur le Recteur, ou le Conseil Universitaire, aviez à nous communiquer quelques observations à propos de ce projet de loi, croyez que nous serions très heureux de les recevoir et d'en tenir compte. „ (Lettre du 9 septembre 1891).

Quatrième preuve, ces autres paroles du Vice-Recteur de Montréal à Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec: “ Après en avoir conféré avec Mgr. l'Archevêque de Montréal, je prends la liberté de demander respectueusement à Votre Eminence de vouloir bien nous émettre son désir sur notre projet de loi, et faire en sorte que nous ayons aussi sur ce sujet l'opinion des autres Evêques de la Province ecclésiastique de Québec, comme nous avons déjà celle des Archevêque et Evêques de la Province de Montréal. „ (Lettre du 13 octobre 1891).

Cinquième preuve: “ Eminentissime Seigneur.... nous ne soumettons pas notre projet de loi seulement à l'*approbation*, mais encore à l'*examen* du Conseil Supérieur, ce qui constitue, ce me semble, une notable différence.... Nous voulons connaître, avec précision, quels sont ces empiètements, à fin de les corriger; bien plus nous supplions dans ce sens. „ (Lettre de l'Abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Taschereau, 16 octobre 1891).

Sixième preuve: “ Je regrette qu'on ne nous dise pas, d'une manière précise, ce que nous devrions retrancher de notre projet de loi, pour en faire un projet que Votre Eminence “ serait heureuse d'approuver, „ et ce en quoi il donne à d'autres “ les droits qui relèvent du Conseil Universitaire. „ C'est possible que le Conseil trouve que notre projet affecte ses droits; et, c'est justement parce que c'est possible que, en le soumettant à l'examen du Conseil Supérieur et du Recteur de l'Université, nous avons demandé des suggestions et des remarques, avec promesse d'en tenir compte. Si on avait jugé à pro-